

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-505

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF PRIVE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2019-283 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour la réhabilitation des dispositifs privés d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- 5 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 24 800 €,
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019,
 - Leur recevabilité a été validée, les dossiers transmis en novembre 2023 étant complet,
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable sur ces 5 demandes de participation financière pour un montant total de 24 800 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 novembre 2023
Le Président,
Jean-Michel BRARD